



Grand-Duché de Luxembourg  
Großherzogtum Luxemburg

# Extrait du registre aux délibérations

du Collège des bourgmestre et échevins de Lorentzweiler

## Séance du 17 septembre 2021

Commune de  
Gemeinde

Lorentzweiler

Présents MM ROLLER, bourgmestre, Mme KIRSCH-HIRTT, MERSCH, échevins, FLENER,  
secrétaire

Excusé : /

Absent : /

Point de l'ordre du jour : 2.1.

**Objet: Refonte du plan d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler- –  
Transmission des propositions et prises de position concernant les réclamations au  
conseil communal.**

Le Conseil Communal,

Vu les réunions de travail des 26 novembre 2019, 10 décembre 2019, 14 janvier 2020 et 28  
janvier 2020 du conseil communal au sujet de la refonte du plan d'aménagement général ;

Vu la délibération du conseil communal du 11 février 2020 par laquelle ce dernier s'est  
déclaré d'accord pour lancer la procédure d'adoption du nouveau projet d'aménagement  
général (PAG) de la commune de Lorentzweiler, partie écrite et graphique, et a chargé le  
collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11  
et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le  
développement urbain ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption du PAG et conformément à  
l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, la délibération du conseil communal du 11  
février 2020 portant sur le nouveau projet d'aménagement général avec ses documents  
annexes a été déposé pendant 30 jours, du 24 février 2020 au 25 mars 2020, à la mairie où le  
public a pu prendre connaissance ;

Considérant que l'affichage en question a été publié dans quatre quotidiens publiés et  
imprimés au Grand-Duché de Luxembourg et que le projet du nouveau PAG a été publié sur  
le site internet de la commune ;

Considérant qu'en date du 4 mars 2020 le collège des bourgmestre et échevins a organisé  
une réunion d'information avec la population au sujet du nouveau projet d'aménagement  
général ;

Considérant que d'après l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, les observations et  
objections contre le projet du nouveau PAG ont été présentées par écrit au collège des  
bourgmestre et échevins, dans un délai de 30 jours, à savoir du 24 février 2020 au 25 mars  
2020 inclus, ceci sous peine de forclusion;

Considérant que 54 réclamations ont été présentées au collège des bourgmestre et  
échevins ;

Considérant qu'au vu de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, le collège des  
bourgmestre et échevins a entendu les réclamants en vue de l'aplanissement des différents ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a établi un tableau avec toutes les  
réclamations ainsi que les propositions y afférentes ;

Vu l'avis de la commission d'aménagement du Ministère de l'Intérieur du 21 octobre 2020  
Réf 37C/009/2020 ;

Vu l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable du 24  
juin 2020, Réf 84025 ;

Vu le rapport supplémentaire sur les incidences environnementales élaboré par le bureau

EFOR en l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable du 1 juillet 2020 du Ministère de la Santé, réf : insa-c1-64-1-2020 ;

Vu les circulaires ministérielles concernant la refonte du PAG ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les différents règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 précisant l'élaboration et le contenu du plan d'aménagement général ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

Décide unanimement

de soumettre les propositions et observations du Collège échevinal au sujet des réclamations concernant les PAG sous forme de tableau avec analyses au conseil communal ;

et prie l'autorité de bien vouloir approuver la présente délibération

Ainsi délibéré date qu'entête

Le collège des bourgmestre et échevins,  
Lorentzweiler, le 20 septembre 2021

Le Président,  
Jos ROLLER,

Le Secrétaire,  
Fränk FLENER,

